

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

-----

**N° SG 2025-633**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

VU la demande formulée par **l'entreprise Déménagements LEBOURGEOIS** sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement **rue Saint Martin dans le cadre d'un déménagement qui aura lieu au 22 rue Saint Martin le lundi 29 septembre 2025 de 09h00 à 19h00**

CONSIDERANT que ce déménagement sera de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules à moteur ou engins à deux roues sera interdit **le lundi 29 septembre 2025, de 09h00 à 19h00**

- *Sur les emplacements de livraison, au droit du 22 rue Saint Martin*

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise Déménagements LEBOURGEOIS.

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À l'Hôtel de Ville, le vingt-sept août deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile.

